

Le 5 mars 2020

## **NOTE D'INFORMATION N° 2020/03**

### **I. ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Les **dimanches 15 et 22 mars 2020**, vous allez élire **15 conseillers municipaux**. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

**Les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire.** Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats.

#### **Panachage**

Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote.

Vous pouvez aussi glisser 2 bulletins différents en rayant des candidats.

Dans tous les cas, votre vote ne doit pas comporter plus de 15 noms sous peine de nullité.

Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat.

**En revanche, il n'est pas possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.** Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Notre commune est représentée au sein de la Communauté Urbaine GPSEO par **1 conseiller communautaire**. C'est le maire qui sera automatiquement conseiller communautaire.

#### **Vote par procuration**

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de la commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail ou de vacances. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail ou de vacances.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

## **II. RÉUNION D'INFORMATION SUR LE COMPTEUR LINKY**

ENEDIS va bientôt procéder au remplacement de votre ancien compteur électrique par un compteur LINKY. Ce compteur pose un certain nombre d'interrogations, ENEDIS vous propose d'y répondre lors d'une réunion publique qui aura lieu

**à la salle de la Mare Henriette le mardi 10 mars 2020 de 17h à 19h.**

## **III. CORONAVIRUS COVID-19.**

Le coronavirus COVID-19 est entré en France et sa présence est pour l'instant limitée à quelques foyers. Pour ralentir sa propagation, il convient d'adopter quelques gestes de bon sens préconisés par le gouvernement pour préserver votre santé et celle de votre entourage.

- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou un gel hydro alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Porter un masque quand on est malade.

**J'invite chacun d'entre vous à respecter ces consignes et notamment à ne plus se saluer en se serrant la main ou en se faisant la bise dans l'espace public jusqu'à nouvel ordre. Je vous en remercie.**

Pour plus d'information : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le Maire,  
Didier LEBRET